



**KPMG Entreprises  
Midi-Pyrénées**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25  
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Association Groupe Ciléo**

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**  
**Association Groupe Ciléo**  
**8, avenue José Cabanis**  
**31 130 Quint-Fonsegrives**  
*Ce rapport contient 4 pages*  
*Les annexes contiennent 30 pages*  
**Référence : PC/JP/CRD**

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Immeuble La Palatine  
3 cours du Triangle  
92839 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA, Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Entreprises  
Midi-Pyrénées**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25  
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10  
Site internet : www.kpmg.fr

## **Association Groupe Ciléo**

Siège social : 8, avenue José Cabanis  
31 130 Quint-Fonsegrives  
Fonds propres : €.122 499 625

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Groupe Ciléo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes « 2. Principes, règles et méthodes comptables – 2.1. Référentiel comptable » et « 4. Notes sur le bilan – 4.2. Tableau des dépréciations de l'actif » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des prêts aux personnes physiques.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Votre association constitue des provisions pour engagements, selon les critères mentionnés dans la note « 4.5.1.B. Financement des politiques nationales » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association, décrites dans la note « 4.5.1.B. Financement des politiques nationales » de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Labège, le 6 juin 2013

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Patrick Carricondo  
*Associé*



**KPMG Entreprises  
Midi-Pyrénées**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25  
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Association Groupe Ciléo**

# **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

**Association Groupe Ciléo**

**8, avenue José Cabanis**

**31 130 Quint-Fonsegrives**

*Ce rapport contient 4 pages*

**Référence : PC/JP/CRD**



**KPMG Entreprises  
Midi-Pyrénées**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25  
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10  
Site internet : www.kpmg.fr

## **Association Groupe Ciléo**

Siège social : 8, avenue José Cabanis  
31 130 Quint-Fonsegrives  
Fonds propres : € 122 499 625

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC CILEO HABITAT**

#### **• Personnes concernées :**

Messieurs André BERNAT, Denis BERTRAND, Djemel BENSACI, Bruno DUMAS, Serge FA, Bernard FARJOUNEL et Dominique GUILARD

• **Nature et objet :**

L'association Groupe Ciléo occupe, pour ses activités, des bureaux de Ciléo Habitat aux adresses suivantes :

- 11 boulevard des Récollets à Toulouse
- 3 rue des Catalpas à Montpellier.

En conséquence, votre Conseil d'administration du 28 novembre 2012 a autorisé la signature des conventions de mise à disposition de locaux avec Ciléo Habitat. La refacturation de cette mise à disposition de locaux prend en compte :

- la surface effectivement occupée en termes de bureaux ;
- une quote-part de parties communes (prorata par rapport à la surface occupée) ;
- les charges (taxe foncière, parking, chauffage, électricité, eau, téléphone, etc...).

En ce qui concerne Toulouse, la mise à disposition concerne un bureau de 8 m<sup>2</sup>, des parties communes, un place de parking en sous sol, pour une redevance annuelle charges comprises de 2 618 €.

En ce qui concerne Montpellier, la mise à disposition au Groupe Ciléo comprend 333 m<sup>2</sup> de bureaux et des parties communes, pour une redevance annuelle charges comprises de 45 000 €.

Le Groupe Ciléo refacture à Ciléo Développement SA une quote-part de la redevance réglée à Ciléo Habitat, en fonction du temps de travail des personnels exerçant les métiers de la mobilité et du conseil en financement et utilisant lesdits locaux.

• **Modalités :**

Les charges facturées par Ciléo Habitat et comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvent à :

- 1 963 € au titre de la location des bureaux de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- 33 750 € dont 8 826 € refacturés à Ciléo Développement, au titre de la location des bureaux de Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**VENTE DES BUREAUX DE TARBES A CILEO HABITAT**

• **Personnes concernées :**

Messieurs André BERNAT, Denis BERTRAND, Djemel BENSACI, Bruno DUMAS, Serge FA, Bernard FARJOUNEL et Dominique GUILARD

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le groupe Ciléo à céder ses locaux situés à Tarbes à sa filiale Ciléo Habitat, au prix de 110 000 € minimum.

- **Modalités :**

La vente n'a pas été réalisée sur l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le compromis de vente a été signé le 3 juin 2013 et le prix de vente a été fixé à 110 000 €.

### **CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS TELEPHONIQUES AVEC LA HOLDING GROUPE CRESPY**

- **Personne concernée :**

Bruno DUMAS, co-président du Groupe Ciléo et co-gérant de la Holding Groupe Crespy

- **Nature et objet :**

Votre Conseil d'administration du 28 novembre 2012 a autorisé la signature d'une convention de refacturation de frais téléphoniques sur la base annuelle d'un tiers des consommations et de l'abonnement payés par ladite entreprise.

- **Modalités :**

Les charges comptabilisées à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvent à 1 118 €.

Labège, le 6 juin 2013

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.



Patrick Carricondo  
Associé